Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
25 OCTOBRE 2026

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2026

Délibération n°D-2026-103

OBJET : MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À UN ADJOINT AU MAIRE POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU 108e CONGRÈS DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ DE FRANCE – MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria, sous la présidence de Madame Marie THUILLIER, Maire de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, M. Guy BENAROUCHE, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Aurélie BAUR, M. Pacifique DUTEL, M. Michel HARDOUIN, Mme Marie-José JUGEAU, M. Marc KEMPF, M. Yvon MAUGER, Mme Sarah MESNAY, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1 relatifs aux mandats spéciaux et au remboursement des frais engagés par les élus municipaux ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités de mission et des indemnités kilométriques ;

Considérant que le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris, du 24 au 26 novembre 2026 ;

Considérant que cette manifestation constitue un temps d'échanges entre élus et partenaires institutionnels sur les enjeux de gestion, de développement et de financement des collectivités territoriales ;

Considérant que la participation à ce congrès présente un intérêt pour la commune de Locmaria, notamment au regard des problématiques propres aux petites communes insulaires, des enjeux de finances locales, d'investissement, de transition énergétique et de maintien des services publics de proximité ;

Considérant qu'il convient de confier un mandat spécial à Monsieur Benjamin AZOUZE, adjoint au Maire, afin de représenter la commune à cette manifestation ;

Considérant que l'exécution de ce mandat nécessite un déplacement sur le continent et peut occasionner des frais de transport et de séjour, compte tenu notamment des contraintes liées aux liaisons maritimes et terrestres ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_103-DE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera du 24 au 26 novembre 2026, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Organisé par l'Association des maires de France, cet événement rassemble les élus locaux et leurs partenaires autour de conférences, débats et rencontres consacrés aux principaux enjeux rencontrés par les collectivités.

La participation de la commune de Locmaria à ce congrès permettra notamment de bénéficier d'échanges d'expériences, d'informations sur les évolutions réglementaires et financières et de rencontres avec les partenaires institutionnels susceptibles d'accompagner les projets communaux.

À ce titre, il est proposé de confier à Monsieur **Benjamin AZOUZE, adjoint au Maire**, un mandat spécial afin de représenter la commune lors de cette manifestation.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, les élus municipaux chargés d'un mandat spécial peuvent bénéficier du remboursement des frais nécessités par son exécution, dans les conditions prévues par la réglementation.

Compte tenu de la situation insulaire de Locmaria, le déplacement pourra nécessiter des trajets maritimes et terrestres ainsi que des nuitées rendues indispensables par les horaires des transports et le déroulement du congrès.

Il est proposé que les frais directement liés à cette mission puissent être pris en charge par la commune, selon les modalités suivantes :

Frais de transport

Les frais de transport nécessaires au déplacement pourront être pris en charge sur présentation des justificatifs requis, notamment :

- les traversées maritimes entre Belle-Île-en-Mer et le continent ;
- les transports ferroviaires et les transports en commun ;
- les frais de déplacement en véhicule personnel, lorsque son utilisation est justifiée, selon les indemnités kilométriques réglementaires ;
- les frais de péage et de stationnement directement liés à la mission ;
- les autres frais de transport nécessaires, lorsqu'ils sont dûment justifiés.

Frais de séjour

Les frais d'hébergement et de restauration seront pris en charge dans les conditions et limites prévues par les dispositions réglementaires applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Les nuitées éventuellement nécessaires en raison des contraintes horaires des transports maritimes et terrestres pourront être prises en compte, dès lors qu'elles sont directement liées à l'exécution de la mission et dûment justifiées.

Frais d'inscription

Les éventuels frais d'inscription au congrès, directement liés à l'exercice du mandat spécial, pourront être pris en charge par la commune, sur présentation des justificatifs correspondants ou par règlement direct auprès de l'organisateur.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_103-DE

Les remboursements interviendront sur présentation des pièces justificatives requises, à l'exclusion de toute dépense personnelle ou déjà prise en charge par un autre organisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Confie** à Monsieur Benjamin AZOUZE, adjoint au Maire, un mandat spécial afin de représenter la commune de Locmaria au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;
- **Précise** que ce mandat spécial couvre la participation au congrès ainsi que les temps de déplacement strictement nécessaires pour rejoindre Paris et revenir à Belle-Île-en-Mer, compte tenu notamment des contraintes horaires des liaisons maritimes et terrestres ;
- **Autorise** la prise en charge des frais de transport nécessaires à l'exécution de cette mission, notamment les traversées maritimes, les transports ferroviaires et collectifs, ainsi que, lorsque leur utilisation est justifiée, les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel, les péages et les frais de stationnement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- **Autorise** la prise en charge des frais de séjour, comprenant l'hébergement et la restauration, dans les conditions et limites réglementaires applicables aux élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial ;
- **Autorise** la prise en charge des éventuels frais d'inscription directement liés à la participation au congrès, sur présentation des justificatifs correspondants ;
- **Précise** que les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs requis, à l'exclusion de toute dépense personnelle ou déjà prise en charge par un autre organisme ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2026 ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Locmaria, le 02 novembre 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Christophe SAMZUN

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Le Maire,

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20261102-D_2026_103-DE